

Séance publique du 3 mars 2003

Délibération n° 2003-1066

commission principale : développement économique

objet : **Agence Rhône-Alpes pour le développement des industries numériques - Subvention**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des affaires économiques et internationales - Pôle innovation

Le Conseil,

Vu le rapport du 12 février 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le contexte économique

Le plan de mandat de la Communauté urbaine approuvé en décembre 2001 a fait du développement économique une priorité majeure qui passe notamment par le renforcement des nouvelles technologies de l'information et de la communication. Aujourd'hui, la stratégie est bien établie dans le cadre, d'une part, du schéma de développement économique (SDE) et, d'autre part, dans le cadre du programme lyonnais pour la société de l'information (PLSI).

Avec plus de 30 000 emplois et 2 000 entreprises, la région lyonnaise représente un pôle de compétences important et présente un tissu d'activités variées. On estime à 60 000, le nombre d'emplois liés au numérique dans la région Rhône-Alpes. Par leur impact sur l'ensemble des secteurs d'activités, les technologies de l'information et de la communication participent au développement économique de l'agglomération lyonnaise :

- production de services à valeur ajoutée,
- amélioration de la performance des entreprises (optimisation des processus internes et de la chaîne clients-fournisseurs),
- reconfiguration du tissu économique (accès à de nouveaux canaux de distribution, à de nouveaux marchés, offre de nouveaux services),
- ouverture à l'international.

Dans ce contexte, une agence régionale pour le développement des industries numériques a été créée début 2000, sur l'initiative du conseil régional de Rhône-Alpes, de l'Etat (ministère de la recherche, ministère de l'industrie et ministère du commerce extérieur) ainsi que des collectivités territoriales du réseau des villes-centres de Rhône-Alpes.

Les objectifs de la Communauté urbaine dans le domaine des technologies de l'information et de la communication

- favoriser la diffusion des nouvelles technologies de l'information et de la communication dans les entreprises du secteur traditionnel,
- soutenir le développement de la filière,
- insérer les acteurs économiques dans les réseaux régionaux, nationaux et internationaux,
- favoriser l'émergence de réseaux d'acteurs et les animer.

L'Agence Rhône-Alpes pour le développement des industries numériques

L'Agence est une association déclarée de la loi de 1901 présidée par monsieur Yves Bourdon - président de la société ERIM- et est administrée par un bureau de neuf membres issus de cinq entreprises industrielles et de quatre laboratoires de recherche ou centres de compétences.

A l'instar des autres pôles, l'Agence a donc une fonction de promotion des technologies du numérique et de prescription auprès du tissu industriel. Elle a, par ailleurs, vocation à structurer l'offre technologique régionale par la coordination des structures et le maillage des compétences afin d'améliorer les échanges entre entreprises et l'adéquation entre la demande industrielle et l'offre disponible dans les laboratoires.

Celle-ci a été créée afin de contribuer au développement des industries du numériques présentes sur le territoire et à l'accroissement de leurs usages, ainsi que pour renforcer l'image d'excellence scientifique et technologique de la région Rhône-Alpes dans cette filière.

Pour mettre en œuvre l'ensemble de ces missions, le coût de fonctionnement de l'Agence est de 762 242 € par an. Le principe de financement retenu pour le fonctionnement de l'Agence est le suivant :

- la région Rhône-Alpes (près de 50 %)	381 122 €
- la Drire	152 449 €
- La DRRT	38 112 €
- le réseau des villes	190 559 €
(dont 91 500 € pour la Communauté urbaine)	

Ainsi, la Communauté urbaine soutient depuis maintenant trois ans l'agence Rhône-Alpes pour le développement des industries numériques (convention triennale 2000-2001-2002).

Les actions 2000-2001-2002

a) - Le système d'information en ligne

L'Agence est un centre de ressource :

- mise en place du portail régional de l'Agence,
- mise en place de la base des laboratoires de Rhône-Alpes,
- mise en ligne de la base documentaire.

b) - La veille économique

- visites auprès des entreprises : 91 entreprises visitées,
- rédaction d'argumentaires économiques : loisirs interactifs, micro et nano technologies, télécoms, e-learning.

c) - La diffusion des technologies du numérique dans les entreprises de Rhône-Alpes

- approche des entreprises traditionnelles par métiers : imprimerie, textile, automobile.

d) - L'observatoire des technologies et des usages

- rédaction des dossiers du numérique : dossiers ASP et dossiers haut débit.

e) - La diffusion vers les secteurs traditionnels

- accompagnement des programmes ePME et @business Grandlyon,
- déploiement des cybersites dans la région Rhône-Alpes, assistance à maîtrise d'ouvrage.

Ces dix années ont permis de lancer l'Agence régionale et de constituer les bases documentaires, actions vers l'offre, actions vers la demande. Aujourd'hui un travail de repositionnement stratégique a été fait. L'Agence a été réalisée autour de trois axes : centre de ressources, service aux entreprises et animation de clubs.

Le programme d'actions 2003

L'Agence Rhône-Alpes pour le développement des industries numériques propose pour cette année 2003 le programme d'actions suivant selon trois axes d'intervention :

- soutien au développement du numérique,
 - analyse et prospective,
 - diffusion des technologies de l'information et de la communication.
- ✓ animation d'une banque d'usage dans le cadre de l'Espace numérique entreprises
 - ✓ réalisation des dossiers du numérique (notamment sur la sécurité informatique), destinés aux entreprises du secteur traditionnel
 - ✓ réalisation de cinq argumentaires économiques, destinés notamment aux financeurs, qui doivent apporter un éclairage de la filière économique dans la région Rhône-Alpes
 - . microélectronique et nanotechnologies,
 - . télécom,
 - . e-learning,
 - . multimedia (technologies de production, traitement, transmission et restitution des sons et des images, en intégrant les loisirs numériques),
 - . industrie des logiciels informatiques d'entreprise,
 - ✓ production d'une veille économique
 - ✓ accompagnement la diffusion des technologies du numérique en collaboration avec les organismes professionnels
 - ✓ animation de trois secteurs :
 - . le multimedia,
 - . technologies des objets communicants,
 - . télécoms (technologies de sécurisation des systèmes et réseaux, réseaux répartis et ouverts...),
 - ✓ assistance à maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine dans la mise en œuvre de l'espace numérique entreprise
 - ✓ développer le réseau régional des cybersites. assistance à maîtrise d'ouvrage dans les projets régionaux, développement de services mutualisés et animation du réseau régional
 - ✓ piloter le programme e-Rhône-Alpes :
 - . mise en place et pilotage du programme régional e-Rhône-Alpes (programme d'accompagnement des PME dans leur démarche TIC financé par la Région et la Drire).

L'Agence assure notamment en 2003 la gestion de la base de données Bader (base de données des acteurs régionaux) en assurant l'administration de la base de données, l'animation du groupe des correspondants de chaque agence et le suivi des évolutions du produit avec l'éditeur.

Les objectifs et le programme d'actions sont en cohérence avec le schéma de développement économique (services aux entreprises par l'intermédiaire de l'espace numérique entreprises, animation de clubs, centre ressource). La Communauté urbaine souhaite apporter un soutien pour cette année 2003 à l'Agence régionale pour le développement des industries numériques. Cette subvention fera l'objet d'une convention entre la Communauté urbaine et l'association ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique ;

DELIBERE

1° - Approuve le versement d'une subvention de 91 500 € à l'Agence régionale pour le développement des industries numériques pour l'année 2003.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention qui en découle.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 2003 - section de fonctionnement - compte 657 480 - fonction 90.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,